Village des peintres
Barbizon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARBIZON
Séance du 25 mars 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le vingt cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Barbizon légalement convoqué le vingt et un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DOUCE, le Maire.

Etaient Présents :	Mr Klaus SCHOPPHOFF, Mme Dominique GENOT, Mr Gérard THIEVIN, Mr Pierre SOUDAIS, Mme Brigitte DETOLLENAERE, Mme Janine VERGE, Mme Christiane BOUVARD, Mr Marcel BOETHAS, Mme Marie BESSES
Absents ayant donné pouvoir	Mr Jacques ROMAN (mandat à Mme Brigitte DETOLLENAERE) Mme Chantal JOSEPH (mandat à Janine VERGE)
Absents excusés	Mme Valérie BONED, Mme Liliane DEGEYTER, Mr Pierre BEDOUELLE
Secrétaire de séance :	Mme Dominique GENOT

Date de la convocation :
21/03/2019

Date de l'affichage :
21/03/2019

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2019
Application agréée E-legalite.com
21_DA-077-217700228-20190325-19_02_11-DE

OBJET DE LA DELIBERATION :

ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

N°19/02/11

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'occupation des sols (POS) de Barbizon établi le 30 août 1977 et modifié, devenu caduc le 27 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2018 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil communautaire du pays de Fontainebleau en date du 31 Mai 2018 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Barbizon,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Barbizon, joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu l'avis de la commission locale PLU du 18 mars 2019,

Considérant les objectifs relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Remplacer le Plan d'occupation du sol (POS) actuellement applicable par un Plan local d'urbanisme (PLU) ;
- Mettre en cohérence le nouveau document d'urbanisme avec l'AVAP ;
- Assurer la pérennité du patrimoine architectural ;
- Créer des liaisons douces, dans un souci de développement durable ;
- Assurer la pérennité et la promotion de l'activité commerciale, artisanale, libérale ainsi que de l'emploi sur la commune ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, ainsi que l'environnement ;
- Mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural ;
- Doter la commune d'un document d'urbanisme numérisé, conforme au standard validé par le conseil national de l'information géographique (CNIG), afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a, par délibération du 6 novembre 2014, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure la population et les personnes publiques associées,

Considérant que les modalités de cette concertation ont été mises en œuvre suivant différentes modalités et notamment par la:

- Mise à disposition du public d'un dossier d'étude en Mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants ;
- Diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet de PLU et de ses orientations ;
- Présentation du projet dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune dans une page spéciale ;
- Présentation du projet en mairie sous forme de plans et de panneaux au fur et à mesure de l'élaboration du projet ;
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et pour recueillir des avis et observations de la population ;

Considérant que le bilan de cette concertation est traduit dans un mémoire annexé à la présente délibération,

Considérant que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont conformes aux objectifs énoncés dans la délibération du 6 novembre 2014 décidant de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 6 novembre 2014 décidant de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

D'APPROUVER le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

D'ARRETER le projet de PLU, annexé à la présente délibération et dont le règlement a fait l'objet de modifications en séance, pages 16 et 26.

DE COMMUNIQUER, pour avis, le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées sur ce projet, en application des dispositions de l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

DE DIRE QUE le dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en mairie de Barbizon, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

DE DIRE QUE la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de Seine-et-Marne, notifiée à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et fera l'objet d'un affichage en mairie de Barbizon pendant un mois.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifie conforme à Barbizon, le 26 mars 2019.

Le Maire,

Philippe DOUCE

MAIRIE DE BARBIZON (Seine et Marne)

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2019
Application agréée E-legalite.com
21_DA-077-217700228-20190325-19_02_11-DE

Et publication ou notification du :

28/03/2019

MAIRIE DE BARBIZON (Seine et Marne)